

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2 SELON LE PRINCIPE DE FONGIBILITE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-24/04-049 du 24 avril 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-24/04-047 du 24 avril 2026 approuvant le Budget primitif 2026 du budget principal de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-04/11-70 du 4 novembre 2025 autorisant le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour des faits de corruption passive et active,

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de St Gaudens du 20 mai 2026 fixant à 1 500€ la consignation dans cette affaire,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits en section d'investissement à hauteur de 1 500€ pour permettre le paiement de cette consignation,

**DECIDE**

Article 1 : Il est décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-01 : Terrains nus	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, et notifié au comptable public.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le Maire,  
Raymond DEFIS